

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-001****du 04 février 2021****n°001****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

EXCUSES (0) :**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Modalités techniques de réunion du conseil municipal en téléconférence**

La loi du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de l'état d'urgence sanitaire.

Cette loi ouvre de nouveau, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, le fait que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution communale, tout en évitant la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

Dans ce contexte, le Maire a décidé de réunir le conseil municipal à distance, en précisant les diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux élus municipaux pour participer à la séance en visioconférence, notamment les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (quorum, ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Le jour de la séance, un mail de rappel est envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, avec indication du lien de connexion complet à utiliser pour accéder à l'application.

Pour rappel, les élus, via l'application POS ACTES ÉLUS, peuvent y noter leur présence, absence, et pouvoir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-001****du 04 février 2021****n°001****page 2/3**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le conseil municipal se réunit par visioconférence via **l'application Lifesize** (application installée sur chaque tablette remise aux élus en début de mandat) permettant à chaque membre du conseil de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée pour participer à l'organisation des débats et au vote à distance par les moyens numériques.

1 / Les modalités d'identification des participants :

L'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima), vidéo, à l'appui d'une connexion via un code dédié unique pour la conférence et une identification par l'indication de son identité (Prénom NOM).

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux présents via l'application de visioconférence. Chaque élu à l'appel de son nom, confirme son identité par audio (a minima) vidéo et/ou utilisation du bouton "main levée".

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio conférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville. L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats.

Les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville, respectant ainsi le caractère public de la réunion (III de l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020).

3/ Les modalités de scrutin :

L'organisation des scrutins publics par vote distant par le biais de l'application informatique retenue Lifesize, se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote, et par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin public par le président de séance.

Aucun vote secret ne peut avoir lieu dans une réunion en visioconférence. Ainsi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210204-001

du 04 février 2021

n°001

page 3/3

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le conseil par téléconférence,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de réunion à distance telles qu'exposées ci-dessus,
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 2 D. SIMONET, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD